

*L'ajournement*

Le ministre m'a dit hier que Corrections Canada comptait 10,000 employés. J'estime que c'est probablement exact puisqu'il y a à peu près 10,000 détenus dans le système correctionnel fédéral et nous savons que le rapport est d'à peu près un employé pour chaque détenu. Cela ne veut pas dire que l'on compte un cadre pour chaque détenu. Selon la réponse que j'ai obtenue il y a quelques mois, environ la moitié des employés de Corrections Canada sont dans la catégorie de gestion. Environ 50 p. 100, peut-être 40 p. 100, peut-être aussi 60 p. 100, des employés sont occupés à la gestion et les autres sont des cadres. Il ne faut pas s'étonner que les employés de la catégorie CX s'inquiètent de la réduction de leur programme, car vous pouvez être certain, monsieur le Président, que les coupures ne toucheront pas la haute direction. Les réductions sont toujours effectuées au niveau des cadres, la catégorie CX. Voilà pourquoi les employés se demandent si l'enquête va continuer.

● (1805)

C'est ainsi par exemple, que pour la prison de Joyceville on compte 156 agents CX et 145 autres employés. A Millhaven, 224 CX et 164 autres employés. Au Centre de réception régional, 155 CX et 121 autres employés. Et à Drumheller on compte 162 agents CX et 134 autres employés, et ainsi de suite.

Étant donné qu'il peut compter sur tous ces cadres, le Service correctionnel ne dispose-t-il donc pas des connaissances et de l'expérience voulues pour effectuer un relevé comme celui-là? Faut-il dépenser encore de l'argent des contribuables pour effectuer un autre relevé? C'est bien assez pénible de dépenser l'argent des contribuables; cependant, ce n'est pas tant de cela que je me préoccupe que du fait que les cadres sont tellement coupés des exécutants qu'ils n'arrivent pas à dénouer le nœud du problème. Cela devient davantage un problème de gestion du personnel qu'un problème de gestion des détenus. Si les cadres et les exécutants ont si peu confiance les uns aux autres qu'ils n'arrivent pas à identifier les problèmes, c'est donc que les problèmes de la direction sont pires que ceux des détenus.

[Français]

**M. Alain Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général):** Monsieur le Président, l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a demandé au solliciteur général (M. Kaplan), lors de la période des questions orales d'hier, pourquoi le Service correctionnel du Canada effectuait un sondage auprès de ses employés. Le Service correctionnel du Canada, qui emploie environ 10,000 personnes, a de fait envoyé à ses employés un avis les encourageant à participer à une enquête dont le but vise à mieux comprendre les attitudes envers leur condition et les relations de travail. Tous sont libres d'y participer ou de ne pas y participer.

L'organisme canadien du sondage Gallup a été chargé d'entreprendre ce projet qui comportera plusieurs centaines d'entrevues téléphoniques. Cette enquête portera sur les attitudes et opinions en général des employés et ne touchera pas aux sujets personnels à caractère privé. Tous les renseignements recueillis seront tenus strictement confidentiels et analysés

dans un rapport statistique où seront par la suite compilées les réponses des participants.

Monsieur le Président, le solliciteur général a de plus indiqué qu'il n'est pas indifférent aux problèmes et aux opinions des employés du Service correctionnel du Canada. Les résultats seront de fait utilisés à bon escient dans les relations de travail. J'espère que le député voudra connaître les résultats de cette enquête. Comme l'a dit le solliciteur général, nous ne manquerons pas de publier les questions et les réponses, une fois l'enquête complétée.

[Traduction]

LES RELATIONS OUVRIÈRES—LE CONFLIT À L'EASTERN PROVINCIAL AIRWAYS—L'OBSERVATION DES RÈGLEMENTS SUR LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest):** Monsieur le Président, j'entends traiter encore une fois du conflit de travail à la société Eastern Provincial Airways. Cependant, avant d'entrer dans le vif de la question, j'aimerais la situer dans son contexte.

Le 27 janvier 1983, ayant négocié collectivement et n'étant pas parvenus à s'entendre avec leur employeur, les pilotes de la société Eastern Provincial Airways ont exercé le droit de faire la grève que leur reconnaît le Code canadien du travail. Au cours des semaines et des mois qui ont suivi, les pilotes ont démontré qu'ils étaient prêts à accepter des conditions de travail plus rigoureuses pour retourner au travail, pourvu qu'ils continuent de profiter des privilèges de l'ancienneté qu'accorde toutes les sociétés aériennes de notre pays.

Or, la direction de la société Eastern Provincial Airways a fait savoir à ses pilotes que tout protocole de retour au travail devait prévoir le maintien en poste des pilotes promus ou embauchés au cours de la grève. D'où l'impasse actuelle qui empêche les pilotes d'accepter les conditions de retour au travail. Qu'on soit d'accord ou pas avec le principe des grèves, tous les Canadiens doivent admettre que les lois fédérales que le parlement du Canada a adoptées reconnaît le droit de grève. Par conséquent, le refus du droit de faire la grève dans des conditions légales, ou encore le fait d'entraver les droits des grévistes, ne sauraient être justifiés.

● (1810)

Devant cet état de choses, j'ai cherché à deux reprises, soit le 29 avril et le 25 mai derniers, à soulever la question à la Chambre des communes. Je voulais m'assurer que le Conseil canadien des relations de travail examinerait attentivement et rapidement toutes les questions faisant l'objet de litiges, afin d'en arriver à une entente dans les plus brefs délais. La seconde question, d'une nature autrement importante, visait la sécurité du public et sa protection par les agents du ministère des Transports, qui doivent surveiller de près l'application des règles de sécurité existantes. Il est aisé de négliger les mesures de sécurité lorsqu'une compagnie aérienne poursuit son activité en cours de grève avec du personnel qui ne connaît peut-être pas bien le matériel mis à sa disposition, ou qui est surmené.